



AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Réf: n° / SYND

Paris, le 11 septembre 2013

Monsieur Yves Saint-Geours
Directeur général de l'administration et de
la modernisation
27, rue de la Convention

Monsieur le Directeur général

Le syndicat CFDT a demandé à l'administration, lors de la réunion de concertation du 17 juillet 2013 sur l'indemnité supplémentaire des volontaires civils¹, de lui confirmer que les volontaires internationaux seraient admis à participer aux prochaines élections professionnelles, comme ils l'avaient été en 2009.

Nous vous avons interrogé sur ce point, lors du comité technique ministériel du 1^{er} octobre dernier.

Nous avons posé la question à nouveau lors des réunions de concertation du 9 octobre (dialogue social dans les postes) et du 10 octobre (élections 2014), obtenant pour toute réponse une invitation à formuler cette demande par écrit...

Nous vous serions donc très reconnaissants de bien vouloir confirmer que les volontaires internationaux en administration employés par le Ministère des affaires étrangères seront électeurs et éligibles aux élections organisées en décembre 2014 pour renouveler le comité technique ministériel et instituer les comités techniques de proximité dans les postes à l'étranger.

La CFDT rappelle que l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant les modalités de la consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères prévoyait dans son article 2 que « *Sont électeurs (...) les volontaires internationaux effectuant un volontariat civil en application des articles L. 111-2 et L. 122-1 à L. 122-21 du code du service national et exerçant leurs fonctions dans les services du ministère des affaires étrangères et européennes à l'étranger, dans les établissements culturels à l'étranger relevant du ministère des affaires étrangères et européennes ou accomplissant une mission de coopération auprès d'Etats étrangers au sens de la loi du 13 juillet 1972 susvisée.* »

¹ http://www.cfdt-mae.fr/index.php?option=com_k2&view=item&id=720:du-beurre-dans-les-%C3%A9pinards-pour-15-des-volontaires-internationaux-17-juillet-2013&Itemid=87

De la même façon, l'accord cadre ministériel sur le dialogue social dans les postes, signé à Paris le 4 juillet 2008, prévoyait que « *le corps électoral est composé de tous les personnels de droit public (y compris les volontaires internationaux)² du réseau diplomatique, consulaire et culturel, recrutés pour un minimum de 6 mois, à l'exception des agents travaillant dans des structures étrangères.* »

Au vu de ces précédents, la CFDT ne comprend pas les hésitations dont fait preuve la direction des ressources humaines et s'inquiète d'une possible régression sociale. Nos collègues volontaires internationaux, qui apportent une contribution décisive au bon fonctionnement du réseau diplomatique, consulaire, culturel et de coopération, doivent continuer à être représentés dans les instances de dialogue social.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre profond respect.

Thierry Duboc

Secrétaire général adjoint

Cqué : SG, CAB

² Souligné par nous